

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 20387

présenté par
M. Bazin et M. Door

ARTICLE 18

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de soumettre au débat parlementaire un sujet aussi sensible que la garantie de l'acquisition des points par les agents publics lors de la période transitoire compte tenu de la nécessité de garantir le montant futur de la pension de retraites des agents et de l'éventuelle incidence financière sur les employeurs territoriaux.